

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 septembre 2022

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

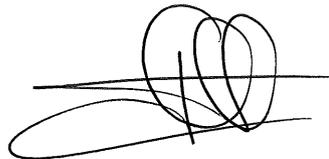
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Fixe Le taux d'indemnité de fonction du conseiller délégué
- Approuve la nomenclature détaillée de la M57 au 1^{er} janvier 2023
- Approuve la convention de mise à disposition de la plateforme SIG Géo Forez Est
- Approuve la convention avec l'association sportive « Forez Donzy Football Club »
- Approuve la convention avec l'association sportive « Les enfants du Forez »
- Approuve l'achat de la parcelle C786 « Allée des mésanges »
- Approuve le partage de la taxe d'aménagement

Le secrétaire de séance



Le Maire
Christophe GUILLARME



1EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 21 septembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, adjoints, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe
Absent(s) excusé(s) : PONCET Edouard, FAJWSIEWICZ Olivier, BEFORT David, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe
Le secrétariat a été assuré par : Michelle CHIRAT

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2209001

Objet : INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER AYANT DELEGATION DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24-1 ;

Vu la délibération numéro 2008003 du 27 août 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du portant délégation de fonction à Monsieur Philippe SESSIECQ, conseiller municipal,

Vu le tableau des indemnités,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil Après en avoir délibéré, 10 VOIX POUR,

- Décide de fixer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller délégué, avec effet au 1^{er} novembre 2022, à hauteur de 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

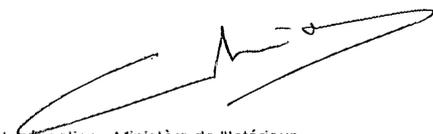
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 29 septembre 2022

La secrétaire, Michelle CHIRAT

Le maire, Christophe GUILLARME



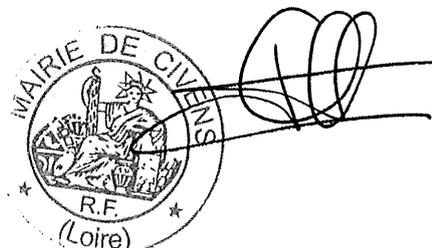
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220929-2209001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 21 septembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, adjoints, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe
Absent(s) excusé(s) : PONCET Edouard, FAJWSIEWICZ Olivier, BEFORT David, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe
Le secrétariat a été assuré par : Michelle CHIRAT

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2209002

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220929-2209002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal et le Budget Commerces à compter du 1er janvier **2023**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Développée pour le Budget principal,
- Abrégée pour le Budget Commerces

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220929-2209002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Article 6 : approuver que la présente délibération annule et remplace la délibération numéro 2205002 du 5 mai 2022.

Vu l'avis favorable du comptable public joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

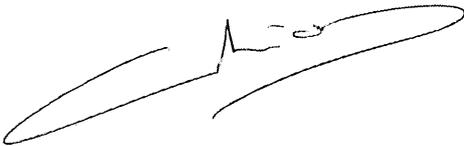
- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- Vote : 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

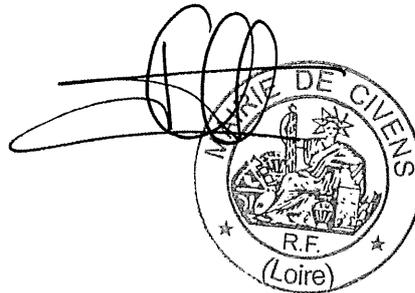
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à Civens, le 29 septembre 2023
La secrétaire, Michelle CHIRAT



Le maire, Christophe GUILLARME,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220929-2209002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 21 septembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, adjoints, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe
Absent(s) excusé(s) : PONCET Edouard, FAJWISIEWICZ Olivier, BEFORT David, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe
Le secrétariat a été assuré par : Michelle CHIRAT

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2209003

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME SIG GéoForez-Est

Motivation et opportunité :

La Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle protège les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (cadastre, réseaux, environnement, adressage, etc...)

Contenu :

Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention ci-jointe et de renseigner la ou les fiches de création de compte. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 29 septembre 2022

La secrétaire, Michelle CHIRAT

Le maire, Christophe GUILLARME

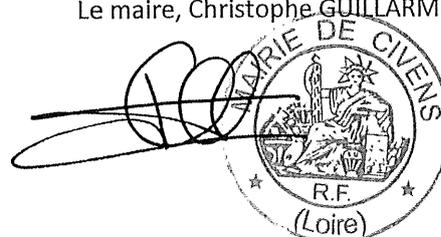
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220929-2209003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 21 septembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, adjoints, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe
Absent(s) excusé(s) : PONCET Edouard, FAJWISIEWICZ Olivier, BEFORT David, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe
Le secrétariat a été assuré par : Michelle CHIRAT

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2209004

Objet : CONVENTION FOREZ DONZY FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association sportive « Forez Donzy Football Club » pour l'intervention d'un éducateur sportif pendant la garderie périscolaire les mardis et les vendredis de 16h30 à 17h30.

En contrepartie, la commune versera, en fin d'année scolaire 2022-2023, une subvention à l'association d'un montant de 1500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte l'intervention d'un animateur lors du temps de garderie périscolaire
- Valide le versement d'une subvention de 1500 € pour l'année scolaire 2022-2023
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

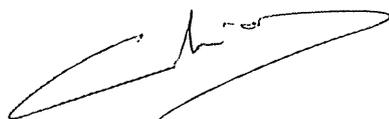
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

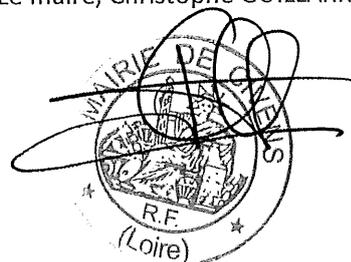
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 29 septembre 2022

La secrétaire, Michelle CHIRAT



Le maire, Christophe GUILLARME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220929-2209004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 21 septembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, adjoints, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe
Absent(s) excusé(s) : PONCET Edouard, FAJWISIEWICZ Olivier, BEFORT David, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe
Le secrétariat a été assuré par : Michelle CHIRAT

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2209005

Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE « LES ENFANTS DU FOREZ »

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association sportive « Les Enfants du Forez » pour l'intervention d'un éducateur sportif à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h. En contrepartie, la commune versera, en fin d'année scolaire 2022-2023, une subvention à l'association d'un montant de 1 000€ et mettra à disposition la salle de sport une fois par semaine pour le baby basket et une fois par semaine pour le basket Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte l'intervention d'un animateur de 12h à 13 heures les jours d'école,
- Valide le versement d'une subvention de 1 000 € pour l'année scolaire 2022-2023
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

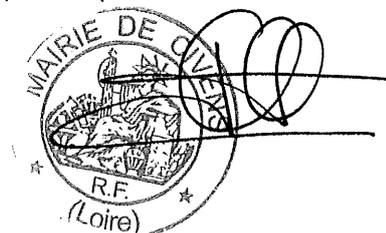
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 29 septembre 2022

La secrétaire, Michelle CHIRAT



Le maire, Christophe GUILLARME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220929-2209005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 21 septembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, adjoints, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe
Absent(s) excusé(s) : PONCET Edouard, FAJWISIEWICZ Olivier, BEFORT David, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe
Le secrétariat a été assuré par : Michelle CHIRAT

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2209006

Objet : ACQUISITION PARCELLE C786 ALLEE DES MESANGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de lotissement Les Mésanges II porté par la Société dénommée SARL URBAN PROJECT,

Considérant que Monsieur fait mention aux membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée Section C Numéro 786, d'une surface de 16 m², au lieudit Bellevue – servant d'assise pour partie à l'Allée de la Terre des Perdrix – n'a pas été cédée à la Commune, et qu'il importe donc de régulariser la situation en opérant la mutation foncière requise, savoir la cession par ladite Société à la Commune de ladite parcelle,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords convenus et que ladite mutation foncière sera opérée de gré à gré et à titre gratuit, et aux frais de ladite Société,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) **D'approuver** la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- 2°) **De dire** que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par la Société dénommée SARL URBAN PROJECT,
- 3°) **D'acter** la désignation des adjoints pris dans l'ordre de leur nomination et de leur conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes à passer en la forme administrative et nécessaire à ladite mutation foncière,
- 4°) **D'acter** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier les conventions et actes,
- 5°) **De donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220929-2209006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1°) **Approuve** la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- 2°) **Dit** que l'intégralité des frais d'acte nécessaire à ladite mutation sera supportée par la Société dénommée SARL URBAN PROJECT,
- 3°) **Acte** la désignation des adjoints pris dans l'ordre de leur nomination et de leur conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes à passer en la forme administrative et nécessaire à ladite mutation foncière,
- 4°) **Acte** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier les conventions et actes,
- 5°) **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

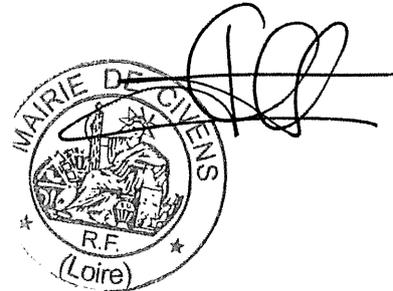
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 29 septembre 2022

La secrétaire, Michelle CHIRAT



Le maire, Christophe GUILLARME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220929-2209006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 21 septembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, adjoints, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, ETAIX Fabienne, CHIRAT Michelle, GERARD Christophe
Absent(s) excusé(s) : PONCET Edouard, FAJWSIEWICZ Olivier, BEFORT David, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe
Le secrétariat a été assuré par : Michelle CHIRAT

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2209007

Objet : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, en date du 28 septembre 2022,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par le département.

Elle est applicable pour toutes les opérations d'aménagement de construction ou reconstruction supérieures à 5 m2. Son taux est instauré par délibération du conseil municipal et elle est liquidée par les services de la DDFIP.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est, ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21120065-20220929-2209007-DE

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

CONTENU

Par délibération du 20 octobre 2011 la Commune a institué la taxe d'aménagement et voté son taux à 4 % et perçoit actuellement la totalité du produit.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, la commune doit reverser tout ou partie de cette taxe à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Considérant, qu'un nouveau pacte financier et fiscal va être mis en place entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes, pacte dans lequel tous les flux financiers seront étudiés, dont le partage de la taxe d'aménagement,

Considérant que dans l'attente de la validation de ce pacte financier et fiscal, CCFE propose que les 42 communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir de l'année 2022, soit 1%,

Modalités de reversement : Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté de communes, une copie de la page du compte de gestion de l'année n-1, sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront effectués en juillet, en section d'investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte selon la proposition ci-dessus le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, pour les taxes d'aménagement perçues par la commune à partir de l'année 2022, dans l'attente de la validation du pacte financier et fiscal,
- Valide les modalités de reversement selon la proposition ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

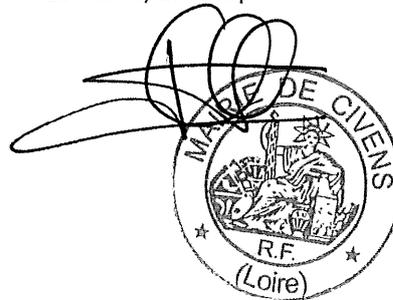
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 29 septembre 2022

La secrétaire, Michelle CHIRAT



Le maire, Christophe GUILLARME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20220929-2209007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022